



MAIRIE
LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



2019/046

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DE VOIRIE

Déménagement rue du Barry

N° 2019/046

L'Adjoint au Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-51 du 22 avril 2014 portant délégation des fonctions de Police Municipale à Mr Christian DEBAQUE, adjoint ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°1-2013 en date du 2 janvier 2013 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 11/03/2019 de la société Concept Déménagements, concernant le déménagement de Mme BOURDET au 1, rue du Barry – 83143 LE VAL,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 15/03/2019 de 7h30 à 13h00 et par dérogation à l'AM n° 2013/01 du 2 janvier 2013, la société pétitionnaire est autorisée à emprunter une partie de la rue du 8 mai en marche arrière et en sens interdit afin de permettre à son véhicule de 23 M3 de reculer dans la rue du Jardin Théâtre à partir de la rue Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner le véhicule au plus près du lieu de déménagement (rue du Jardin Théâtre ou rue du Barry) le temps nécessaire au déménagement.

Circulation : Si nécessaire, le pétitionnaire est autorisé à interrompre la circulation pendant le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire s'engage à mettre une copie de l'arrêté sur le tableau de bord du véhicule de manière visible par tous.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est tenu responsable en cas de sinistre dû à une défaillance aux précédents articles, et en cas de dégâts constatés sur le domaine public et privé.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le 12.03.2019
Par mail

Fait à Le Val, le 12 mars 2019

Le Maire
Bernard SAULNIER

